

Programme Interreg V A Grande Région

Cinquième appel à projets

Lignes directrices



Secrétariat conjoint Interreg V A Grande Région
info@interreg-gr.eu | www.interreg-gr.eu

Lignes directrices relatives au 5e appel à projets du programme INTERREG V A Grande Région

Le présent document offre aux opérateurs potentiels les premières informations quant au contenu et au déroulement du cinquième appel à projets.

La période de programmation 2014-2020 touchant à sa fin, le programme INTERREG V A Grande Région lance un cinquième et dernier appel à projets. Il s'agit d'un appel à projets **au fil de l'eau**, ouvert à **tous les axes et objectifs spécifiques** du programme.

Les opérateurs de projet peuvent commencer à déposer leurs fiches synthétiques **à partir du 7 octobre 2019** auprès du programme. L'appel à projets sera clôturé lorsque le montant FEDER restant pour la période de programmation 2014-2020 sera épuisé.

Pour information, les montants FEDER maximum disponibles sont (ces montants sont sujet à l'approbation du Comité de suivi et de la Commission européenne) :

| | |
|--------------|---------------------|
| Axe 1 | 4 530 456 € |
| Axe 2 | 4 146 150 € |
| Axe 3 | 2 716 089 € |
| Axe 4 | 3 658 142 € |
| Total | 15 050 837 € |

Attention : durée des projets limitée

La date de fin d'éligibilité des dépenses étant fixée au 31/12/2022, la durée des projets sera donc limitée et ne pourra pas dépasser cette date butoir.

Généralement, la date de début d'un projet se situe après l'approbation par le comité de sélection. Cette décision intervient suite à la procédure de dépôt et d'instruction des projets en deux étapes qui dure environ 9 mois.

Les projets qui le souhaitent peuvent débiter leurs activités avant la décision du comité de sélection, les dépenses éligibles seront couvertes rétroactivement, uniquement en cas d'approbation du projet par le comité de sélection. A l'inverse, en cas de rejet du projet par le comité de sélection, les dépenses engagées et payées en amont de toute décision officielle prise par le programme ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement FEDER.

Contexte et objectif du programme

Le programme INTERREG V A Grande Région est un programme de coopération transfrontalière cofinancé par le « Fonds Européen de Développement Régional » (FEDER).

Il s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion européenne visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en réduisant les différences de développement entre les différents territoires de l'Union européenne.

Le programme INTERREG V A Grande Région soutient des projets de coopération transfrontalière entre acteurs locaux et régionaux issus des territoires qui composent la Grande Région.

Un élément essentiel de **tout projet INTERREG Grande Région** est son **caractère transfrontalier** qui résulte du développement et de la mise en œuvre conjointe des actions du projet par ses opérateurs issus de différents pays. Les projets cofinancés doivent s'inscrire dans la stratégie du programme et, dans une approche orientée-résultats, apporter une réelle réponse à un de ses objectifs spécifiques.

Stratégie du programme et axes prioritaires

La stratégie du programme INTERREG V A GR est construite autour d'un triptyque « emploi / développement territorial / économie » qui place le soutien à l'emploi sur le marché du travail grand-régional au cœur des priorités.

Les projets cofinancés doivent s'inscrire dans un des quatre axes prioritaires du programme. Chaque projet doit également choisir un des objectifs spécifiques du programme auquel il souhaite apporter une contribution.



Axe prioritaire 1 : Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique

Objectif spécifique 1 : Augmenter l'employabilité et faciliter l'accès à l'emploi frontalier

Objectif spécifique 2 : Améliorer l'offre en matière de mobilité durable pour faciliter le déplacement des travailleurs frontaliers et des apprenants.



Axe prioritaire 2 : Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie

Objectif spécifique 3 : Atteindre un état de conservation favorable du milieu naturel

Objectif spécifique 4 : Renforcer la valorisation culturelle et touristique du patrimoine

Objectif spécifique 5 : Réduire l'impact environnemental dans le cadre du développement économique et territorial de la Grande Région



Axe prioritaire 3 : Améliorer les conditions de vie

Objectif spécifique 6 : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention

Objectif spécifique 7 : Améliorer l'offre transfrontalière de services et d'équipements socialement inclusifs



Axe prioritaire 4 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région

Objectif spécifique 8 : Renforcer les coopérations transfrontalières dans le domaine de la R+D en vue de faire de la Grande Région un territoire d'excellence

Objectif spécifique 9 : Favoriser les capacités d'innovation des acteurs économiques au service de la compétitivité de la Grande Région

Objectif spécifique 10 : Renforcer la présence des PME de la Grande Région sur les marchés étrangers.

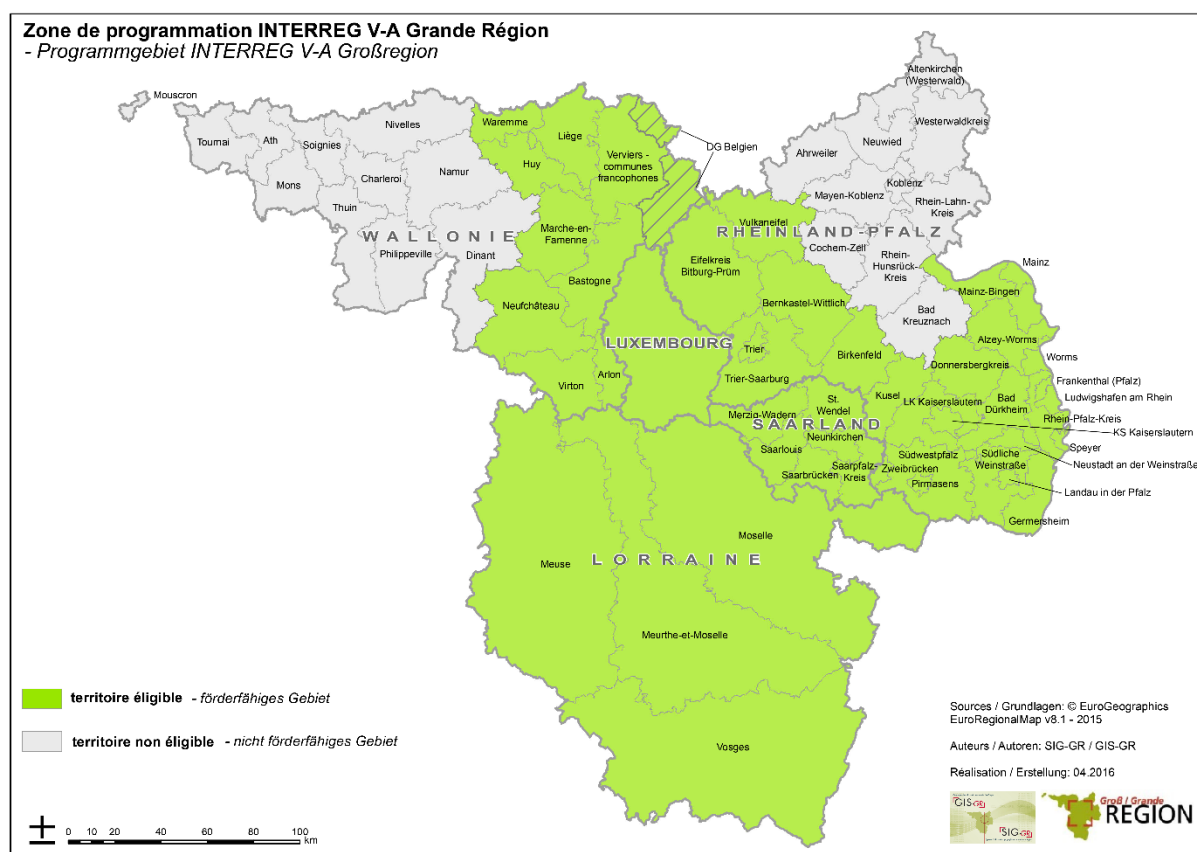
Budget et cofinancement FEDER

Le programme INTERREG V A GR est doté d'une enveloppe d'environ 131 millions d'EUR de FEDER pour soutenir des projets transfrontaliers lors de la période de programmation 2014-2020.

Les projets peuvent être cofinancés à hauteur de 60% maximum par le FEDER, les 40% restants devant être cofinancés par des apports en fonds propres, des cofinancements nationaux, régionaux ou locaux ou des apports privés. Les dépenses d'infrastructure sont cofinancées à un taux FEDER maximum de 35%.

Territoire de coopération

Le territoire de coopération du programme couvre le Luxembourg, les provinces de Liège et de Luxembourg en Belgique, la Communauté germanophone de Belgique, les départements de Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et des Vosges dans la Région française Grand-Est ainsi que les Länder allemands de Sarre et de Rhénanie-Palatinat (en partie).



Opérateurs potentiels

Pour être éligible au programme, un projet doit être développé et mis en œuvre en partenariat par au minimum deux opérateurs partenaires issus de deux Etats membres différents du territoire de coopération.

Une liste détaillée d'opérateurs potentiels figure dans le programme de coopération.

Dépôt et instruction de projets en deux étapes

Le programme applique un processus de sélection de projets en deux étapes :

Etape 1 : dépôt d'une fiche synthétique présentant les principales informations sur le projet envisagé (dans le cadre du présent appel : dépôt à partir du 07/10/2019). Le formulaire type à utiliser à cet effet est disponible sur le [site web du programme](#).

Etape 2 : si, à l'issue de l'instruction de la fiche synthétique, les autorités partenaires du programme estiment que le projet correspond aux objectifs du programme, les opérateurs sont invités à déposer une demande de concours complète. Celle-ci est introduite par le biais du système d'échange électronique de données du programme, Synergie-CTE.

Une description détaillée de la procédure de dépôt et d'instruction en deux étapes peut être consulté dans le document « [Procédures de soumission et d'instruction d'un projet](#) » du Guide pratique du programme.

Modalités de dépôt

Le bénéficiaire utilise obligatoirement le formulaire type de la fiche synthétique, disponible sur le site Internet du programme www.interreg-gr.eu.

S'agissant d'un appel à projets au fil de l'eau, sans date limite de dépôt mais avec une enveloppe financière limitée, les porteurs de projets doivent s'adresser en priorité aux **points de contact du programme en tant qu'instance de premier contact** afin de vérifier que :

- leur projet dispose de la maturité nécessaire pour pouvoir être déposé,
- le programme dispose de fonds restants suffisants pour soutenir leur projet.

La fiche synthétique est toujours transmise par le bénéficiaire chef de file potentiel, qui l'envoie par courriel à l'adresse projects@interreg-gr.lu du Secrétariat conjoint.

La fiche synthétique doit être complétée correctement et dans son intégralité.

Elle doit obligatoirement être rédigée en allemand et en français, la clarté des informations et la qualité linguistique devant être similaires dans les deux langues.

Instruction et sélection des projets

Les fiches synthétiques introduites sont soumises à un examen de recevabilité et, si celle-ci est confirmée, elles sont analysées selon les critères de sélection du programme. Vous pouvez vous référer au chapitre « Critères de sélection des projets » du guide pratique pour obtenir plus d'informations sur les critères qui seront appliqués.

Au terme de cette analyse, les autorités partenaires se réunissent en réunion « Go / No Go », suite à laquelle les opérateurs des projets ayant reçu un avis favorable sont invités à présenter une demande de concours complète. S'agissant d'un appel à projet au fil de l'eau, plusieurs réunions « Go / No Go » sont prévues. Chaque projet sera individuellement informé du calendrier d'instruction et de décision qui s'applique à son cas.

Suite à la notification de la décision « Go / No Go » par le Secrétariat conjoint, les opérateurs disposent d'un **délai de 8 semaines** pour introduire la demande de concours complète. Pour toute question ou besoin d'accompagnement, il faut s'adresser à nouveau aux points de contact.

La décision finale concernant l'attribution d'une subvention FEDER sera prise par le Comité de sélection du programme.

Questions et assistance

Pour toute question relative au montage de projet ou à la fiche synthétique, les porteurs de projets sont priés de s'adresser en premier lieu aux points de contact du programme.

Les coordonnées des points de contact se trouvent à la fin de ce document et sur le site Internet du programme.

Documents

La stratégie, les objectifs et résultats escomptés du programme ainsi que les modalités de financement de projets sont définies dans le programme de coopération INTERREG V A Grande Région.

Celui-ci, le guide pratique à destination des opérateurs ainsi que toutes les autres informations relatives au programme, peuvent être consultés sur le site Internet du programme www.interreg-gr.eu.

Coordonnées des points de contact du programme Interreg VA Grande Région

Ministerium für
Wirtschaft, Arbeit,
Energie und Verkehr

SAARLAND



POINT DE CONTACT SARRE
Christina OSWALD
Ministerium für Wirtschaft, Arbeit,
Energie und Verkehr
Franz-Josef-Röder-Str. 17
D-66119 Saarbrücken
E-Mail: [interreg\[at\]wirtschaft.saarland.de](mailto:interreg[at]wirtschaft.saarland.de)
Tel.: 00 49 (0) 681 501 1209
Fax: 0049 (0) 681 501 4293



POINT DE CONTACT REGION GRAND EST
Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Place Gabriel Hocquard
BP n° 81004
F-57036 METZ CEDEX 1
Tel.: 00 33 (0) 3 87 33 67 75



POINT DE CONTACT MOSELLE
Sophie VALETTE
1, Rue du Pont Moreau
BP 11096
F-57036 METZ Cedex 1
E-Mail: [sophie.valette\[at\]moselle.fr](mailto:sophie.valette[at]moselle.fr)
Tél.: 00 33 (0)3 87 37 57 29



POINT DE CONTACT MEURTHE-ET-MOSELLE
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques-Baudot
CO 90019
F-54035 Nancy Cedex
Tél.: 00 33 (0)3 83 94 59 43



POINT DE CONTACT MEUSE
Anis MALOUCHE
Place Pierre-François GOSSIN
BP 50514
F-55012 Bar-le-Duc Cedex
E-Mail: [Anis.Malouche\[at\]meuse.fr](mailto:Anis.Malouche[at]meuse.fr)
Tél.: 00 33 (0)3 29 45 78 64



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES **Wallonie**
POINT DE CONTACT WALLONIE / FEDERATION
WALLONIE BRUXELLES
Stéphanie DUPUIS
Equipe technique wallonne
Grand'Rue 1
B-6800 Libramont
E-Mail: [stephanie.dupuis\[at\]skynet.be](mailto:stephanie.dupuis[at]skynet.be)
E-Mail: [interreg.libramont\[at\]skynet.be](mailto:interreg.libramont[at]skynet.be)
Tel.: 00 32 (0) 61 50 81 81



Rheinland-Pfalz

MINISTERIUM FÜR
WIRTSCHAFT, VERKEHR,
LANDWIRTSCHAFT
UND WEINBAU

POINT DE CONTACT RHENANIE-PALATINAT

Dieter MÜLLER

Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion

Willy-Brandt-Platz 3

54290 Trier

E-Mail: dieter.mueller[at]add.rlp.de

Tel.: 00 49 (0)651 94 94 203

Ostbelgien



POINT DE CONTACT COMMUNAUTE

GERMANOPHONE DE BELGIQUE

Ministerium der Deutschsprachigen

Gemeinschaft Belgiens

Gospert Straße 1

B-4700 Eupen

E-Mail: grossregion[at]dgov.be

Tel.: 0032 (0)87 876 745



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

POINT DE CONTACT LUXEMBOURG

Marc WEILER

4, Place de l'Europe

L-1499 Luxembourg

E-Mail: marc.weiler[at]mat.etat.lu

Tel.: 00 352 (0) 247 8 69 44